

Titre : *Encouragement au gardiennage permanent de bétail tari ou gros bétail*

Code : 4010

Année 2000

Version 001

☒ Validée en C.D.O.A. le 15-12-2000

Territoire d'application

Montagne

Enjeux - Objectifs

Création et/ou maintien de l'emploi

Entretien de l'espace montagnard en évitant le relâchement des pratiques (pâturage libre avec visite périodique)

Encourager la mise en œuvre de systèmes de gardiennage permanent

Conditions d'accès

Chargement minimal : 0,3 UGB/ha

Transhumance, en totalisant toutes les estives fréquentées, d'une durée minimale de 100 jours.

Engagements

Conduite raisonnée du troupeau

Gardiennage individuel ou collectif (plafond de 100 ha) :

- pacage des animaux sur les différents quartiers selon les règles d'entretien du pâturage

- tenue d'un planning de gardiennage collectif (nom des gardiens et jours de garde, liste des éleveurs et de leur cheptel confié au gardien)

Gardiennage salarié (plafond de 150 ha) :

- souscrire un contrat de travail d'une durée minimale de 100 jours pour une activité de gardiennage des troupeaux en estive (période du 1^{er} mai au 31 octobre)

Indicateurs de suivi/contrôle évaluation

Convention pluriannuelle de pâturage ou bail à ferme valide pendant la durée du contrat ou attestation de droit de pâturage par la collectivité gestionnaire

Effectif transhumant (UGB)

Contrat de travail du salarié en cas de gardiennage collectif

Agrément du Groupement Pastoral dans le cas d'une organisation collective

Montant de l'aide

	Aide de base	Aide si CTE
Cas général :		
Gardiennage non salarié (individuel ou collectif) avec un plafond de 100 ha :	150 F/ha	180 F/ha
Gardiennage salarié, avec un plafond de 150 ha :	250 F/ha	300 F/ha
<i>Majoration Natura 2000 20%</i>		
Cas exploitation ovine :		
Gardiennage non salarié (individuel ou collectif) avec un plafond de 100 ha :	180 F/ha	216 F/ha
Gardiennage salarié, avec un plafond de 150 ha :	300 F/ha	360 F/ha
<i>Majoration Natura 2000 0%</i>		